

## Guide sur le financement participatif d'entreprise en démarrage à l'intention des investisseurs

Le financement participatif est un processus par lequel une personne ou une entreprise recueille de modestes sommes auprès d'un grand nombre de personnes, généralement par Internet. L'objectif est de réunir des fonds suffisants pour réaliser un projet précis. Il existe différents types de financement participatif, notamment les dons, la prévente de produits ou le financement participatif en capital. Le présent guide traite du financement participatif en capital.

### *Financement participatif en capital*

Le financement participatif en capital permet à une entreprise de réunir des fonds par Internet en émettant des titres (comme des obligations ou des actions) que peuvent souscrire un grand nombre de personnes.

Au Canada, toutes les opérations sur titres sont assujetties à des obligations légales. Par exemple, une entreprise qui souhaite réunir des capitaux en émettant des titres doit déposer un prospectus auprès de l'autorité en valeurs mobilières de sa province ou de son territoire ou disposer d'une dispense de prospectus en vertu de la législation en valeurs mobilières.

Ces obligations peuvent cependant être coûteuses pour les entreprises en démarrage, les petites entreprises et d'autres émetteurs. C'est pourquoi les autorités en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Manitoba, du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse autorisent les entreprises en démarrage et les petites entreprises à réunir des fonds au moyen du financement participatif en capital sans déposer de prospectus ni produire d'états financiers. On parle alors de « **dispense pour financement participatif d'entreprise en démarrage** » ou de « **financement participatif d'entreprise en démarrage** ».

### Les 3 principales choses à faire avant d'investir dans un projet de financement participatif d'entreprise en démarrage

#### 1 Renseignez-vous sur le processus

#### 2 Faites vos recherches

#### 3 Comprenez les risques

## 1 – Renseignez-vous sur le processus

### Fonctionnement du financement participatif d'entreprise en démarrage

<b>L'entreprise (émetteur)</b>	Une petite entreprise ou une entreprise en démarrage a une idée, mais elle a besoin de fonds pour la réaliser. Elle doit établir une présentation à l'intention des investisseurs contenant des renseignements de base sur elle-même et le placement, sur l'emploi prévu des fonds et sur les risques du projet. Elle doit préciser le montant minimum à réunir pour atteindre son objectif et utiliser un site Web de financement participatif pour recueillir les fonds.
<b>L'investisseur</b>	L'investisseur trouve une entreprise intéressante sur un site Web de financement participatif. Après avoir lu toute l'information fournie (et s'être assuré de bien la comprendre) et avoir fait ses recherches sur l'entreprise et les personnes concernées, il peut investir un maximum de 1 500 \$. L'investisseur doit confirmer qu'il comprend les risques énoncés.
<b>Le site Web de financement participatif (portail de financement)</b>	Le site Web de financement participatif place les sommes que l'entreprise recueille auprès des investisseurs dans un compte en fiducie jusqu'à ce que le montant minimum ait été réuni. Si l'entreprise n'obtient pas les fonds dont elle a besoin, chaque investisseur est remboursé.

#### L'entreprise en démarrage et la petite entreprise (émetteur)

L'entreprise a une idée, mais elle a besoin de fonds pour la réaliser. Elle doit établir un document d'offre contenant des renseignements de base sur elle-même et le placement, sur l'emploi prévu des fonds et sur les risques du placement dans le projet. Elle doit préciser le montant minimum à réunir pour atteindre son objectif et utiliser un site Web de financement participatif, appelé portail de financement, pour recueillir les fonds.

#### Site Web de financement participatif (portail de financement)

Le portail de financement affiche les projets de financement participatif d'entreprise en démarrage sur son site Web. Il a les responsabilités suivantes :

- fournir un avertissement sur les risques du placement aux investisseurs potentiels;
- détenir tous les fonds des investisseurs en fiducie jusqu'à ce que l'entreprise ait atteint sa cible de financement minimum;
- rembourser les investisseurs, sans déduction, si l'entreprise n'atteint pas sa cible de financement minimum ou si elle retire son offre de placement.

Il existe différents types de portails de financement autorisés. Lorsque vous accédez au site Web d'un portail de financement, une fenêtre contextuelle s'affiche pour vous indiquer si le portail est exploité par un courtier inscrit ou non et si vous recevrez des conseils sur l'investissement. On vous demandera de confirmer que vous avez lu cette fenêtre avant d'aller plus loin. Si le portail fournit des conseils, il doit déterminer si le placement vous convient. Si le portail n'offre pas de conseils, vous devez déterminer vous-même si le placement vous convient.

### L'investisseur (vous)

En tant qu'investisseur, vous pouvez trouver une entreprise intéressante sur le site Web d'un portail de financement. Après avoir lu le document d'offre de l'entreprise et fait des recherches, vous pouvez décider d'y investir un maximum de 1 500 \$. Avant que vous ne finalisiez le placement, le portail de financement vous demandera de confirmer que vous comprenez les risques et que vous avez lu et compris le document d'offre de l'entreprise. Vous disposez de 48 heures après avoir fait votre placement pour changer d'avis et obtenir un remboursement.

## 2 – Faites vos recherches

Voici ce que vous devriez faire avant d'investir :

- Lisez le document d'offre de financement participatif d'entreprise en démarrage affiché sur le portail de financement. Il contient des renseignements de base sur les activités de l'entreprise, sa direction, sa situation financière, le montant qu'elle souhaite réunir, l'emploi des fonds et les risques. **Les autorités en valeurs mobilières n'ont pas examiné ni approuvé le document d'offre. Vous devez comprendre l'information qui s'y trouve.**
- Cherchez sur Internet de l'information sur l'entreprise, son secteur d'activité et les personnes qui l'exploitent. Méfiez-vous des documents d'entreprise qui prétendent que ces personnes ont occupé certaines fonctions ailleurs si aucune précision n'est fournie. Vérifiez leurs antécédents pour voir si elles ont déjà été sanctionnées pour mauvaises pratiques commerciales. Vous pouvez communiquer avec l'entreprise et le portail de financement pour obtenir d'autres renseignements.
- L'entreprise peut aussi être en train de réunir des fonds autrement que par financement participatif d'entreprise en démarrage. Ces autres investisseurs peuvent recevoir plus ou moins de renseignements que ceux qui vous sont fournis dans le document d'offre de financement participatif d'entreprise en démarrage.
- Vous pouvez demander à l'entreprise si elle a sollicité des investisseurs dans le passé et si les démarches ont été fructueuses. Le document d'offre de l'entreprise en démarrage doit préciser si l'entreprise a déjà fait appel au financement participatif d'entreprise en démarrage et si ses démarches ont été fructueuses ou non. Cependant, l'entreprise n'est pas obligée d'indiquer ses succès ou ses retraits d'offres si la sollicitation de fonds a été faite autrement que par financement participatif.

- Si l'entreprise met ses états financiers à votre disposition, **sachez que ces états financiers n'ont pas été déposés auprès d'une autorité en valeurs mobilières, qu'ils n'ont pas été vérifiés par celle-ci et qu'ils ne font pas partie du document d'offre.** Vous devriez demander à l'entreprise si les états financiers ont été audités et quelles normes comptables elle a suivies pour les établir. Comprennent-ils un état de la situation financière, un état du résultat net, un état de l'évolution de la situation financière et des notes détaillées?
- Consultez le plan d'affaires. Comment l'entreprise compte-t-elle se développer? Comment gagnera-t-elle de l'argent et dans quel délai? Attention aux affirmations non fondées sur le succès futur de l'entreprise.
- De quelle façon le rendement de votre placement vous sera-t-il versé? Quel type de titre l'entreprise vous offre-t-elle en échange de votre investissement? Les titres doivent être décrits dans le document d'offre. Si l'entreprise offre des titres de créance, tenez compte du moment où elle entend vous rembourser. Si elle offre des titres de capitaux propres, comme des actions ordinaires, prenez connaissance des droits qui y sont rattachés et qui doivent être décrits dans le document d'offre.
- Examinez tous les documents relatifs à votre investissement. Il peut y avoir d'autres droits et restrictions concernant le placement précisés dans la convention d'actionnaires ou d'autres conventions de l'entreprise.
- Réfléchissez sérieusement à votre tolérance au risque et au montant vous pouvez vous permettre de perdre si le placement ne donne pas les résultats escomptés. Pensez aux *inconvenients* avant de penser aux *avantages*.
- Posez toutes les questions que vous avez. Le document d'offre contient les coordonnées de la personne en mesure de vous répondre.

### 3 – Comprenez les risques

Pour prendre une décision éclairée, vous devez bien comprendre les risques liés à l'offre de financement participatif d'entreprise en démarrage, notamment ceux-ci :

- Les titres d'entreprises en démarrage ou de petites entreprises sont risqués. Les statistiques montrent qu'un pourcentage élevé d'entreprises en démarrage et de petites entreprises échouent. Vous pourriez perdre la totalité du montant que vous avez investi.
- Quelle est votre tolérance au risque? Si votre tolérance est faible, un investissement dans une entreprise en démarrage ou une petite entreprise ne vous convient peut-être pas.
- Que savez-vous sur les personnes qui exploitent l'entreprise? Ont-elles les connaissances et l'expérience nécessaires pour la diriger? Les entreprises sont parfois dirigées par des personnes inexpérimentées. Avant d'investir, renseignez-vous sur les personnes qui exploitent l'entreprise.

- Avez-vous les moyens d'être patient? Si vous croyez devoir revendre vos titres à court terme, ce type d'investissement pourrait ne pas vous convenir. Les titres achetés dans le cadre d'une offre de financement participatif d'entreprise en démarrage ne sont pas cotés en bourse. Vous pourriez devoir attendre pendant une période indéfinie pour revendre vos titres ou être dans l'impossibilité de le faire.
- Il est facile de trouver une grande quantité de renseignements et d'analyses sur les sociétés ouvertes. Ce n'est pas le cas pour les entreprises en démarrage et les petites entreprises. Contrairement aux émetteurs assujettis (comme les sociétés inscrites en bourse), les entreprises en démarrage et les petites entreprises ne sont pas tenues de déposer leurs états financiers audités et elles ne sont pas assujetties à l'information continue. Vous pourriez donc recevoir très peu de renseignements avant ou après votre placement. Les entreprises en démarrage et les petites entreprises sont habituellement peu médiatisées.
- Une fois le placement effectué, l'entreprise en démarrage ou la petite entreprise n'est généralement pas tenue de vous fournir des mises à jour (comme un rapport annuel). Vous devrez suivre vous-même le rendement de votre placement.

Si vous êtes prêt à prendre des risques et à investir dans une entreprise en démarrage ou une petite entreprise, vous pourriez juger bon de le faire dans une société d'un secteur que vous connaissez bien. Ainsi, vous serez davantage en mesure d'évaluer ses chances de succès.

## Exemple du processus de financement participatif d'entreprise en démarrage

Olivier a entendu parler du financement participatif d'entreprise en démarrage. Il se rend sur le site Web du Portail de financement ABC, où un avis l'informe que celui-ci n'est pas inscrit. Il note le nom de ses dirigeants et fait des recherches pour vérifier s'ils ont déjà été sanctionnés pour mauvaises pratiques commerciales.

Après s'être assuré que le Portail de financement ABC est légitime, Olivier consulte les projets de financement participatif d'entreprise en démarrage affichés sur le site Web. Il tombe sur Les boissons à l'érable de Valérie. Valérie souhaite réunir 75 000 \$ pour mettre en marché et embouteiller ses boissons gazeuses à base de sirop d'érable et d'autres produits du terroir. Olivier trouve ce placement intéressant.

Olivier lit attentivement le document d'offre de financement participatif d'entreprise en démarrage de Les boissons à l'érable de Valérie, particulièrement la mise en garde quant aux risques du placement. Il fait des recherches supplémentaires sur l'entreprise, Valérie, les autres membres de l'équipe de direction et le secteur de la fabrication des boissons.

Olivier décide d'investir 750 \$ dans Les boissons à l'érable de Valérie. Il prend connaissance des mises en garde figurant sur le site Web du Portail de financement ABC. Il confirme, en cochant une case, qu'il a lu le document d'offre et qu'il comprend les risques auxquels il s'expose. Il paie par carte de crédit.

Le Portail de financement ABC détient les fonds d'Olivier en fiducie jusqu'à ce que Valérie ait réuni au moins 75 000 \$. Si Valérie n'atteint pas cet objectif, le Portail de financement ABC doit rembourser Olivier sans déduction.

Si Valérie réussit à réunir les 75 000 \$, elle peut mettre fin à son offre de financement participatif d'entreprise en démarrage. Olivier est dès lors actionnaire de l'entreprise Les boissons à l'érable de Valérie. Une fois l'offre close, il reçoit une confirmation indiquant le nombre d'actions ordinaires souscrites ainsi que le prix payé.

Il n'y a aucune garantie sur la valeur future du placement d'Olivier. Il devra détenir ces titres pendant une période indéfinie et sera peut-être même être dans l'impossibilité de les revendre.

## Questions fréquemment posées à propos du financement participatif d'entreprise en démarrage

### *Où puis-je trouver des offres de financement participatif d'entreprise en démarrage?*

Vous trouverez des offres de financement participatif d'entreprise en démarrage sur les sites Web des portails de financement. Avant de pouvoir offrir leurs services au Canada, ces portails doivent remplir certaines conditions, comme le dépôt de documents obligatoires auprès de l'autorité en valeurs mobilières du territoire canadien concerné.

### *Devrais-je obtenir des conseils en matière de placement?*

C'est vous qui choisissez les sites Web des portails de financement dont vous voulez consulter les offres. Lorsque vous accédez au site Web d'un portail de financement, une fenêtre contextuelle vous indique si vous recevrez des conseils sur l'investissement ou non.

Si vous souhaitez obtenir des conseils en matière de placement, il pourrait être préférable de restreindre votre recherche aux portails de financement qui sont exploités par des courtiers inscrits, tels que des courtiers en placement ou des courtiers sur les marchés dispensés.

Si le site Web du portail de financement que vous consultez n'offre pas de conseils, vous devez alors être disposé à prendre vos propres décisions de placement.

Pour vérifier si un portail de financement est exploité par un courtier inscrit, consultez le site <http://sontilsinscrits.ca/>.

### *Qu'obtiendrai-je en contrepartie d'un placement dans un projet de financement participatif d'entreprise en démarrage?*

Dans un financement participatif en capital, les investisseurs reçoivent des titres en contrepartie de leur investissement. Il diffère en cela des autres types de financement participatif dans lesquels vous pouvez obtenir un produit. Le financement participatif d'entreprise en démarrage est limité à certains types de titres : les titres de créance, comme les obligations; les titres de capitaux propres, comme les actions ordinaires ou privilégiées; les parts de société en commandite; et les titres convertibles, comme les bons de souscription, qui sont convertibles en actions ordinaires ou privilégiées.

Le document d'offre doit décrire le type de titre que vous recevrez en échange de votre placement.

### *Et si je change d'avis?*

Une fois que vous vous êtes engagé à souscrire des titres :

- vous pouvez annuler votre placement dans les 48 heures suivant la souscription;

- vous avez aussi le droit d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la transmission d'un avis de modification du document d'offre par le portail de financement.

Dans un cas comme dans l'autre, vous devez informer le portail de financement que vous souhaitez annuler votre placement avant la fin du délai de 48 heures. Le portail de financement doit vous rembourser dans les cinq jours ouvrables qui suivent la réception de l'avis d'annulation.

Date de publication : 14 mai 2015. Date de révision : 24 février 2016 et 30 juin 2016.



## Questions :

Veillez adresser vos questions aux responsables des territoires participants énumérés ci-dessous :

Colombie-Britannique	British Columbia Securities Commission Téléphone : 604 899-6854 Sans frais au Canada : 1 800 373-6393 <a href="http://www.bcsc.bc.ca">www.bcsc.bc.ca</a>
Saskatchewan	Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan Securities Division Téléphone : 306 787-5645 <a href="http://www.fcaa.gov.sk.ca">www.fcaa.gov.sk.ca</a>
Manitoba	Commission des valeurs mobilières du Manitoba Téléphone : 204 945-2548 Sans frais au Manitoba : 1 800 655-2548 <a href="http://www.mbsecurities.ca">www.mbsecurities.ca</a>
Québec	Autorité des marchés financiers Direction du financement des sociétés Téléphone : 514 395-0337 Sans frais au Québec : 1 877 525-0337 <a href="http://www.lautorite.qc.ca">www.lautorite.qc.ca</a>
Nouveau-Brunswick	Commission des services financiers et des services aux consommateurs Sans frais : 1 866 933-2222 <a href="http://www.fcnb.ca">www.fcnb.ca</a>
Nouvelle-Écosse	Nova Scotia Securities Commission Téléphone : 902-424-7768 Sans frais en Nouvelle-Écosse : 1 855 424-2499 <a href="http://nssc.novascotia.ca">nssc.novascotia.ca</a>